



Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Polangis et du quai de la Marne

N/Réf : MR/01/04/10

BULLETIN N° 61 – Avril 2010

Le mot du Président :

Notre association de défense de quartiers existe depuis plus de 35 ans. Pendant toute cette période, la population de Polangis et du quartier du Quai de la Marne a bien évolué. De nouveaux résidents font place aux anciens, et la vie continue.

Il est bon cependant de rappeler à tous que le caractère « pavillonnaire » qui existe encore autour de nous ne doit sa survie qu'au travail immense accompli par l'ASEP, notamment lors de l'élaboration des POS (Plan d'Occupation des Sols) et des PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec les différentes municipalités qu'elle a connues.

Alors que nos quartiers sont très convoités par la promotion immobilière, notamment avec le projet du Grand Paris qui va essayer de nous y englober, plus que jamais l'ASEP a besoin de se renforcer par de nouveaux adhérents. C'est l'objet de ce bulletin, distribué dans les 1200 boîtes à lettres de nos deux quartiers, un autre bulletin, plus complet dans les détails, étant distribué parallèlement à nos adhérents.

Michel RIOUSSET

La vie de nos quartiers, les sujets de satisfaction, de doutes ou de mécontentements :



1 – Extension de l'Ecole de Polangis, Avenue Jougla : l'ASEP a été consultée sur le projet et a donné son accord. Les travaux devraient être effectués dans le courant de l'année.

2 – Rénovations des « petites rues dans nos deux quartiers » : la Mairie a décidé de s'occuper en 2010 de la réfection des voiries concernant les petites artères souvent oubliées.

3 – Consultation des riverains par le Maire : Monsieur DOSNE commence à se déplacer pour venir à la rencontre des riverains, préalablement aux opérations de rénovation des voiries. Cela n'exclut pas toutefois des réunions de quartiers pour des problèmes plus généraux, demandées par l'ASEP. Le Maire devrait les organiser à partir de la fin 2010 car, selon ses propos, il fallait que le début des actions entreprises par sa municipalité puissent voir le jour.

4 - Nouvelle crèche à Polangis : installée dans un ancien pavillon de l'Avenue Jean d'Estienne d'Orves, elle devrait ouvrir fin 2010 et sera gérée par l'association Kangourou.



5 – Avenue Jamin : après de nombreux échanges avec l'ASEP et les riverains de cette longue avenue, la Mairie a décidé de ne pas donner suite à un projet d'inversion de sens unique, et de créer un ralentisseur important au carrefour Jamin/Allaire au cours du second semestre 2010. Néanmoins, les riverains pensent que cela ne sera pas suffisant et, soutenus par l'ASEP, réclament une mise en « zone 30 » de cette artère accidentogène.

6 – Autoroutes A4-A86 : les terrains délaissés de l'autoroute

Rappelons qu'ils sont situés de part et d'autre de l'axe autoroutier commun à A4 et A86, et que leur superficie sur Joinville est très importante, de part et d'autre de la Marne. L'utilisation de ces délaissés fait débat depuis plusieurs mois. Mais nous tenons à rappeler que ceci est loin d'être la priorité. L'ASEP exige la mise en place très rapide d'écrans anti-bruit, comme toutes les autres communes autour de nous ont été capables d'en obtenir ... toutes, sauf Joinville-le-Pont ! L'ASEP exige également, au sein du Comité de Défense de l'Environnement des Riverains de l'Autoroute A4/A86, qui regroupe 8 associations de Joinville, de Nogent et de Champigny, le traitement des rejets d'eaux usées en Marne et dans le Petit Bras de Polangis. L'ASEP exige aussi la modification de système d'éclairage sur le pont autoroutier pour éviter la pollution lumineuse à l'encontre des riverains. Là se trouvent les vraies priorités.

Il semblerait que le Maire de Joinville-le-Pont, par de nouvelles positions expliquées simplement verbalement et très récemment, souhaiterait maintenant une utilisation ludique de ces terrains, et non plus l'installation d'entreprises, projet auquel l'ASEP ne cessera de s'opposer.

A suivre et à confirmer ...

7- Réaménagement du Quai de Polangis : l'ASEP participe au Comité Consultatif Environnement, dont la Mairie est à l'initiative. Nous devrions être consultés directement sur ce sujet, préalablement avant le début de cette opération importante.

L'ASEP maintient toujours sa position concernant la préservation des robiniers-acacias du quai, le remplacement des quelques arbres en mauvaise santé, et la plantation de nouveaux sujets aux endroits où ils ont disparu depuis plusieurs années.

Cet arbre a une longévité très importante (les plus vieux de France et même d'Europe se trouvent à Paris). A Joinville, ils ont résisté à la tempête de Décembre 1999, c'est tout dire ! Il n'y a donc aucune raison de les abattre, et nous tenons tous à conserver ce paysage, visible depuis le pont de Joinville depuis plus de 60 ans.

8 – Déplacement des services techniques municipaux de l'Avenue de Diane vers la Pointe du Tremblay (angle bd des Alliés/Bd de Polangis) : repoussée en 2014 au mieux, cette opération est, selon le Maire, liée au projet futur d'intercommunalité avec d'autres villes, mais on ne sait encore lesquelles. Ce qui est certain, c'est que Joinville-le-Pont aura obligation de faire connaître son choix pour 2013, faute de quoi c'est le Préfet lui-même qui nous « mariera » avec qui il voudra.

9- Bonification du COS en cas de travaux destinés à améliorer l'isolation thermique des habitations ou leur consommation énergétique : ce surplus de COS autorisé pourrait atteindre 20%, ce qui est beaucoup, trop ?

L'ASEP n'est pas opposée à ce que des habitants décident de faire des économies d'énergie et, en contrepartie, obtiennent une petite bonification de COS, pour permettre l'installation d'équipements destinés à réduire leur consommation d'énergie. Mais le problème est le suivant : comment vérifier que les projets inscrits dans les permis de construire seront bien réalisés ? Comment vérifier que l'épaisseur des murs aura bien été celle figurant dans ledit permis ? Quand on connaît les difficultés

qu'éprouve actuellement le service urbanisme à vérifier l'exécution d'un simple permis de construire, et à refuser un certificat de légalité, nous restons très circonspects en la matière !



10- La suppression du PLD (Plafond Légal de Densité) : de quoi s'agit-il ?

Le Plafond légal de densité (PLD) indique, en droit français de l'urbanisme, le pourcentage maximum de surface de plancher dont la construction est autorisée par mètre carré de terrain.

Au-dessus de ce plafond, le droit de construire doit être acheté à la collectivité, au titre du versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD). Ainsi, un plafond légal de densité de 1 signifie que sur 1 000 m² de terrain, on ne peut construire que 1 000 m² de surface hors œuvre nette. Pour pouvoir édifier des bâtiments d'une surface supérieure à celle imposée par le PLD, le constructeur doit acheter, sous forme du paiement d'une taxe à la collectivité publique, des droits à construire. Ceux-ci constituent une participation d'urbanisme due à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire.

Le versement pour dépassement de PLD a un double effet, relativement contradictoire : dans les communes à marché immobilier faible ou modéré, il dissuade économiquement les constructeurs de construire au-delà du PLD. Dans les communes soumises à une forte pression foncière, il constitue une importante recette qui contribue au financement des équipements rendus nécessaires par la création des nouveaux bâtiments (écoles, crèches, voiries...), et revient à prélever de la rente foncière une partie au bénéfice de la collectivité.

Le Maire a justifié cette suppression du PLD, au motif que cela concernerait essentiellement les grandes artères comme l'Avenue Gallieni par exemple. Nous ne sommes pas du tout d'accord ! Cette suppression concerne **TOUT Joinville**, y compris nos quartiers de Polangis et du Quai de la Marne, déjà si fragiles. C'est donc la boîte de Pandore qui a été ouverte, avec une délibération acceptée par une majorité d'élus, peut-être insuffisamment informés.

11- La rénovation des Hauts de Joinville : la Cité Interdite aux habitants du bas de Joinville ?

Bien que statutairement l'ASEP ne se préoccupe que des quartiers de Polangis et du Quai de la Marne, l'ASEP tient toutefois à donner son avis sur le grave problème d'accessibilité aux « Hauts de Joinville » pour les habitants de nos deux quartiers, dits « du bas ».

Contrairement à d'autres associations, mais dans le même souci de savoir comment les habitants de nos quartiers « bas » de Joinville vont pouvoir accéder au quartier « haut », l'ASEP propose donc, plutôt que de se focaliser sur le parking du RER, de commencer dès maintenant à creuser celui qui est prévu sous la Place du 8 Mai 1945. Ce parking, n'entrant pas dans le cadre de l'opération dite « des Hauts de Joinville », nous rappelons que c'est le contribuable joinvillais qui devra le payer. Une façon de tester la volonté de la Municipalité de construire ce parking, et non pas d'attendre la fin de la construction des immeubles pour éventuellement y repenser. Comme dit le proverbe : « Un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras » !

D'autres solutions, comme des navettes, pourraient être envisagées.





« Qui s'y frotte s'y pique ! »

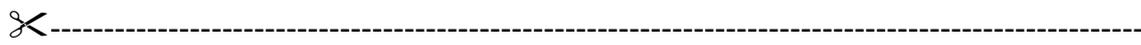
Le mot du hérisson

- **Quai de la Marne : assez des poubelles-ventouses !**

Malgré des photos envoyées en Mairie par l'ASEP, malgré la dernière réunion de travail ASEP/Mairie au cours de laquelle cette question a de nouveau été évoquée, rien n'y fait ! Rien ne bouge. C'est l'immobilisme total. C'est fini l'Hiver ! Il est grand temps d'agir ! Nous, les hérissons, on est déjà au travail !

- « **Le Lithiné RER de Joinville-le-Pont** » © : on vient de me parler d'un récit qui serait publié dans le Bulletin Municipal de Joinville, où il serait question de notre territoire polangeois, à nous les hérissons, au temps de mes arrière-grands-parents. Comme je sors juste de ma période d'hibernation, je n'ai pas tout bien compris. Le lithiné, c'est comme la boisson que me faisait boire Maman Hérisson dans les années 1950 ? Quelque chose qui ressemble à autre chose, mais sous une forme plus basique ? Une copie d'eau gazeuse à l'époque, mais aujourd'hui une copie de quoi ? Quel rapport avec le RER ? J'ai certainement mal compris. L'âge sans doute. Qui va m'expliquer ?

- **Des p'tits trous, des p'tits trous, toujours des p'tits trous !** : que l'hiver fut long cette année ! Et si dur pour nous, bien cachés sous notre lit de feuilles mortes ! Et pour la voirie, on n'en parle pas ! Une catastrophe ! Les services techniques tentent tant bien que mal de reboucher les trous nombreux et importants dans les chaussées, mais ils n'arrivent pas à suivre ! A quand de vrais moyens mis en place ! Pour nos petites pattes c'est pénible de traverser les rues, mais pour les vélos et les deux-roues, c'est l'accident à tous les coups, et c'est la Mairie qui est responsable. Vous avez dit « responsable » ?



BULLETIN D'ADHÉSION A L'ASEP

Mme, Mlle, Mr

Prénom

Adresse postale :

Adresse Internet :

Désire adhérer, ré-adhérer à l'ASEP. Ci-joint, en règlement de ma cotisation un chèque bancaire ou CCP au nom de l'ASEP.

La cotisation pour l'année en cours est fixée à 5 € pour une personne seule, à 10 € pour un couple, ou plus pour les bienfaiteurs, et doit être adressée au siège de l'association :

ASEP, 11 Avenue de Diane, 94340 Joinville-le-Pont, à l'attention de Madame la Trésorière.

Vos remarques et suggestions :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....